



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Avis de l'autorité environnementale

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, commune PETIT BOURG

Maître d'ouvrage : Société TECMED

Procédure principale : Titre V du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE)
Dossier déposé en préfecture le 23/05/2012, et complété le 18/07/2012

Procédure évaluation environnementale : Code de l'environnement (art. L.122-1 et suivants, art. R122-3)

Pièces transmises :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (CARAIBES Environnement) :

- Partie 0 : Résumé non technique,
- Partie 1 : Dossier administratif et réglementaire,
- Partie 2 : Description des installations, activités et produits,
- Partie 3 : Étude d'impact : État initial du site et de son environnement,
- Partie 4 : Étude d'impact : Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées,
- Partie 5 : Étude de dangers,
- Partie 6 : Notice d'hygiène et de sécurité,
- Partie 7 : Pièces graphiques,
- Complément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (CARAIBES Environnement).

Fait à Basse-Terre, le 11 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

SOMMAIRE

Propos liminaire	3
Résumé de l'avis.....	4
Avis détaillé.....	5
1. Contexte	5
2. Description générale du site et de son activité.....	5
3. Analyse de l'étude d'Impact	6
3.1 Description du projet.....	6
3.2 Description de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	6
3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	6
3.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	7
3.5 Esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu	7
3.6 Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme, etc.	7
3.7 Mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	7
3.8 Présentation des méthodes d'évaluation utilisées et explications des raisons ayant conduit au choix opéré	8
3.9 Description des difficultés éventuelles rencontrées	8
3.10 Noms et qualité précises et complète du ou des auteurs de l'étude.....	8
3.11 Éléments figurant dans l'étude des dangers pour les ICPE.....	8
3.12 Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux, impact de l'ensemble du programme	8

Propos liminaire

NB : Les articles du code de l'environnement cités ci-après sont ceux en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Compte tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis est établi par l'autorité environnementale constituée en application de l'article R122-6 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale est la traduction des engagements pris aux niveaux national et européen, concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est formulé au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure spécifique d'évaluation environnementale du projet qui s'attache à examiner tous les impacts environnementaux de celui-ci et les enjeux corrélés.

Par ailleurs, le projet peut faire également l'objet d'autres avis lorsque certains de ses impacts, environnementaux ou d'autres natures, ont une importance telle qu'ils sont encadrés par des réglementations spécifiques. Ainsi, ces autres avis revêtent un caractère plus technique, avec la vocation d'informer les services en charge de délivrer l'autorisation et le public. Pour ces raisons, le présent avis diffère, dans la forme et sur le fond, des autres avis formulés par l'État au titre des réglementations spécifiques.

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

Résumé de l'avis

La société TECMED exerce une activité de regroupement et de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, considérés comme des déchets dangereux, sur la commune de PETIT BOURG sans autorisation. Afin de régulariser sa situation administrative, elle a déposé le 23 mai 2012 une demande d'autorisation d'exploiter son activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier met en évidence la compatibilité de l'activité avec les documents d'urbanisme, les schémas et programmes d'aménagements.

Sa qualité, notamment dans son volet environnemental, témoigne de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte et d'assumer les conséquences potentielles de l'activité sur l'environnement.

Il y a donc lieu de veiller au suivi de réalisation des engagements présentés, notamment en matière de prévention et de réduction des effets sur l'environnement, ainsi qu'en terme de protection contre le risque d'incendie.

Avis détaillé

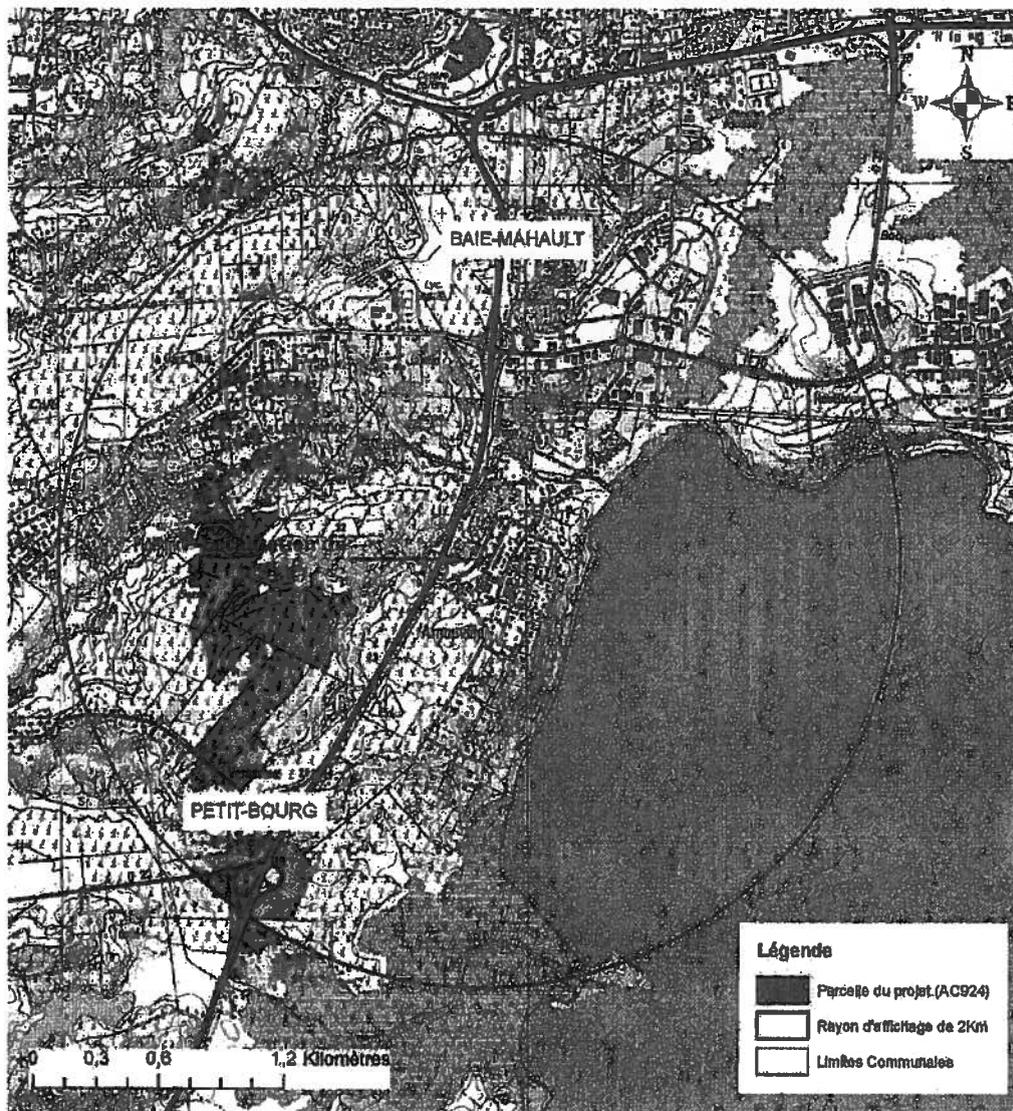
1. Contexte

La société TECMED exerce sans autorisation une activité de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Cette activité relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2790 de la nomenclature des installations classées.

Afin de régulariser sa situation administrative, elle a donc déposé le 23 mai 2012 une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée conformément aux articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement.

2. Description générale du site et de son activité

La société TECMED est implantée dans la zone d'activité commerciale et industrielle d'Arnouville, sur la commune de PETIT BOURG, à proximité immédiate de la route nationale 1.



L'environnement immédiat est donc caractérisé par la présence d'entreprises. Les habitations les plus proches sont localisées en partie EST du site à plus de 150 m.

La société collecte sur son site des DASRI provenant des professionnels de la santé (hôpitaux, cliniques, laboratoires, professions libérales, etc.). Les déchets sont entreposés dans leur emballage sur le site avant d'être traités par un banaliseuse.

Le dispositif de traitement consiste dans un premier temps à broyer les déchets, puis à les porter à une température d'environ 100°C pendant une heure afin de détruire tous les micro-organismes présents. A la fin du traitement, des déchets, comparables à des déchets ménagers, sont récupérés pour être envoyés pour élimination finale dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Le volume de déchets pouvant être traité est de 180 000 tonnes par an. Le site est composé de 3 personnes qui assurent le bon fonctionnement de l'installation (réception des déchets et leur transfert dans le banaliseuse, envoi des déchets vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), nettoyage et entretien du banaliseuse, etc.).

Les opérations de réception des DASRI, de traitement et d'entreposage des DASRI traités sont réalisées dans un bâtiment couvert. Les vapeurs générées lors de la « cuisson » des DASRI sont captées et traitées par un dispositif de filtre à charbon actif afin d'éliminer les odeurs. Les DASRI réceptionnés sont traités dans la journée afin d'éviter leur stockage et de réduire les nuisances olfactives.

3. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact, établie en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, présente les éléments prévus par l'article R.122-5 de ce code, et complétés pour les installations classées des éléments fixés à l'article R.512-8 du même code. On notera sa qualité générale.

3.1 Description du projet

La société TECMED a décrit son activité dans la partie 2 de son dossier de demande d'autorisation. Celui-ci détaille les informations sur la localisation de son installation, la nature et le volume de son activité, la description technique du fonctionnement de l'installation de traitement utilisée, le fonctionnement de son activité afin d'assurer une bonne gestion des flux entrants et sortants des déchets.

La description du projet a été réalisée de manière proportionnée à l'activité.

3.2 Description de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

La société TECMED a analysé l'état initial de la zone d'étude dans la partie 3 de son dossier de demande d'autorisation.

L'analyse de l'état initial porte notamment sur la population, la faune et la flore, les espaces naturels, les sites et paysages, les infrastructures, les facteurs climatiques.

La description de l'état initial reste proportionnée aux enjeux de l'activité sur les milieux susceptibles d'être affectés.

3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement sont décrits dans la partie 4 du dossier de demande d'autorisation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse de façon proportionnée les effets du projet sur les différentes composantes environnementales (sol, sous-sol, eau, air et odeur, bruit et vibrations, déchet, transport, énergie). Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts environnementaux potentiels des activités de regroupement et de traitement des DASRI sont les suivants :

- Impact lié aux nuisances olfactives résultant de l'entreposage temporaire de DASRI et du traitement à haute température des déchets générant des vapeurs odorantes ;
- Impact lié aux rejets aqueux provenant principalement du lavage des installations. Les installations ayant contenu des déchets font l'objet d'un nettoyage quotidien par désinfection.
- Impact lié aux nuisances sonores résultant de la circulation des camions et du fonctionnement des équipements (bandeuse, groupe électrogène, etc.).

Pour les riverains, les principaux impacts sanitaires identifiés sont liés à l'exposition aux bruits, aux nuisibles des micro-organismes et aux odeurs. TECMED conclut que les mesures préventives, réductrices et compensatoires prises et/ou prévues permettent de limiter les impacts sanitaires.

Enfin, en terme de bruit, le dossier fait référence à une campagne de mesures de bruit réalisée en avril 2012 en limite de propriété du site. Cette étude met en évidence un dépassement des niveaux des bruits réglementé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ; Cette étude a permis à l'exploitant d'identifier la source de bruit (groupe électrogène) et de prendre les dispositions nécessaires pour réduire les nuisances générées (remplacement par un autre groupe électrogène moins bruyant à court terme, et raccordement au réseau EDF à long terme).

3.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les effets cumulés du projet avec d'autres projets ont été étudiés dans le chapitre 4.4 du complément au dossier de demande d'autorisation.

Cette analyse conclut que les effets du projet ne concernent principalement que les abords immédiats du site et n'a donc pas d'effet cumulatif avec d'autres projets, hormis les opérations de raccordement au réseau d'eaux usées de la commune de Petit Bourg. L'impact cumulatif du projet TECMED reste marginal.

3.5 Esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont explicitées dans la partie 1 (chapitres 2.3, 2.4 et 2.5) du dossier de demande d'autorisation.

Ces raisons sont fondées sur la problématique générale de gestion des DASRI. Le choix du site et du procédé de traitement s'est effectué en tenant compte des flux de production de déchets, de l'environnement (éloignement des habitations et de zones naturelles protégées), de l'accessibilité, etc.

Le projet constitue ainsi une solution locale viable à l'élimination des DASRI.

3.6 Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents de planification

La société TECMED analyse la compatibilité du projet avec l'affectation des sols (documents d'urbanismes, plans et schémas) dans la partie 3 (chapitre 2) du dossier de demande d'autorisation.

3.7 Mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact propose des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les effets. Ces mesures sont décrites dans la partie 4 du dossier de demande d'autorisation.

Les principales mesures identifiées sont les suivantes :

- **Sur les odeurs** : Les DASRI sont conditionnés dans des emballages qui limitent la diffusion des composés odorants par le processus de putréfaction. Les DASRI réceptionnés sont traités dans la journée, avant la fermeture du site afin de réduire la durée de stockage. Les vapeurs générées par le traitement des DASRI sont collectées et traitées sur filtre à charbon actif afin de supprimer les particules odorantes.
- **Sur l'eau** : Les effluents générés proviennent pour l'essentiel du lavage et de la désinfection des installations ayant été en contact des DASRI. Les effluents sont rejetés vers le réseau d'assainissement de la commune de Petit Bourg.
- **Sur bruit** : Les principales sources de bruit (banaliseur, groupe électrogène) sont contenues dans un bâtiment. Des mesures complémentaires pour limiter les inconvénients liés au bruit pourront être mises en place si les études bruits montrent un dépassement des seuils réglementaires.

3.8 Présentation des méthodes d'évaluation utilisées et explications des raisons ayant conduit au choix opéré

Les méthodes d'analyse utilisées par la société sont décrites dans la partie 1 (chapitre 4) du dossier de demande d'autorisation.

La méthode générale repose principalement sur un recueil de données auprès des différents services concernés, ainsi que sur des études de terrain.

L'étude d'impact, l'étude d'impact sanitaire et l'étude des dangers ont été réalisées à partir de guides édités par le ministère de l'écologie, l'Institut de Veille Sanitaire et l'INERIS.

3.9 Description des difficultés éventuelles rencontrées

Les difficultés rencontrées sont décrites dans la partie 1 (chapitre 4) du dossier de demande d'autorisation.

3.10 Noms et qualité précises et complète du ou des auteurs de l'étude

L'auteur de l'étude est indiqué en référence du dossier de demande d'autorisation.

3.11 Éléments figurant dans l'étude des dangers pour les ICPE

Les principaux scénarios d'accidents envisagés sont les suivants :

- le dysfonctionnement du banaliseur générant une accumulation de DASRI sur le site et des odeurs produites ;
- la perte de confinement de la cuve de stockage de gasoil générant l'épandage du gasoil et une pollution des sols
- l'incendie des déchets générant un flux thermique

Les deux premiers points ont été abordés dans l'étude d'impact sur les nuisances liées aux odeurs et sur la pollution des sols et sous-sols.

L'analyse préliminaire des risques démontre que les activités de TECMED présentent des risques à un niveau acceptable et ne nécessitent pas la réalisation d'une analyse approfondie des risques.

3.12 Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux, impact de l'ensemble du programme

L'activité ne concourt pas à la réalisation d'un programme de travaux.